

2022/04/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **4 avril 2022**, à 19 heures, sous la présidence du maire, **Gino Moretti**.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Marius Trépanier,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente : Sylvie Tourangeau, district 4

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-04-449

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2022-04-450

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Adoptée

2022-04-451

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2022

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2022 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture et mentionne que suite à une demande majoritaire du conseil de déroger à l'article 149.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, l'enregistrement fut mis en ligne le 29 mars 2022 et non pas le jour suivant où à la fin de la séance.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2022.

Dépôt de la lettre de Sylvie Tourangeau, conseillère district 4.

Adoptée

2022/04/04  
2022-04-452

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois mars 2022 :	71 675,78 \$
Liste des chèques en circulation :	35 714,64 \$
Liste suggérée des factures à payer :	55 204,36 \$
Liste des prélèvements :	71 183,30 \$
Liste des dépôts directs :	48 895,52 \$
TOTAL des dépenses du mois :	282 673,60 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2022.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-453

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA JEUNESSE RURALE

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ pour le 11<sup>e</sup> anniversaire du Gala Jeunesse rurale qui aura lieu le 26 mai 2022, ce gala offre une vitrine aux jeunes de 6 à 24 ans, qui ont à cœur de démontrer leur dynamisme par l'action bénévole, l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie, la persévérance scolaire ou sociale, l'engagement en environnement, arts et culture et résilience.

Adoptée

2022-04-454

## INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorière et madame Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ, qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2022 à Québec. Le coût de l'inscription est de 539 \$ chacun taxe applicable en sus, payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon le règlement #455-1.

Considérant que monsieur Denis Lévesque est administrateur de l'ADMQ, ses frais d'inscriptions, d'hébergement et de déplacement sont assumés par l'ADMQ. Seules les dépenses relatives à l'inscription, les frais d'hébergement et de déplacement de madame Sylvie Caza sont assumés par la Municipalité.

Qu'un montant sera remis à madame Sylvie Caza avant l'événement.

Adoptée

2022/04/04  
2022-04-455

### **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de nommer Audrey Caza mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022 ;

Que le maire Gino Moretti, le mairesse suppléante Audrey Caza, le secrétaire-trésorier Denis Lévesque et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou de la mairesse suppléante ;
- La signature du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que la mairesse suppléante représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

---

2022-04-456

### **MENTION DE REMERCIEMENT – ANNIE CARRIÈRE**

*CONSIDÉRANT* que le 29 mars 2022, la section locale SCFP-3803 tenait une assemblée générale ;

*CONSIDÉRANT* que lors de cette assemblée générale la vice-présidente Annie Carrière a quitté ces fonctions.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité :

De remercier la vice-présidente sortante, madame Annie Carrière, pour ces 27 années au sein de la section locale SCFP-3803 dont 21 ans à la vice-présidence.

Adoptée

---

2022-04-457

### **RENOUVELLEMENT – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE (ZLM)**

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'organisme *Zone Loisir Montérégie* (ZLM), du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 pour un coût de 75 \$, cet organisme nous permet d'être admissible aux programmes suivants ;

- Être admissible au programme Population active (achat de matériel durable en matière d'activités physiques) ;
- Faire l'emprunt du matériel adapté et des jeux de ZLM, et ce, gratuitement ;
- Recevoir par courriel les informations et les documents relatifs au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées et au Programme projet loisir ;
- Avoir la possibilité de devenir membre de l'AQLPH et d'avoir l'assurance des *Administrateurs, dirigeants et civile* de BFL Canada, au coût de 300 \$. Cette assurance est la même que celle offerte par plusieurs villes.

Fannie Fournier sera la personne déléguée à l'assemblée générale annuelle de Zone Loisir Montérégie.

Adoptée

2022/04/04  
2022-04-458

## FORMATION POUR LE PERSONNEL – FORMATIONS QUALITEMPS

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'autoriser le personnel (7) du bureau de l'Hôtel de Ville, le personnel (2) de la bibliothèque et deux (2) personnes des travaux publics à s'inscrire en collectivité aux formations suivantes :

- Collaborer et travailler avec Microsoft 365 ;
- Maîtrisez votre temps et vos courriels avec Outlook ;

Ces formations sont offertes par *Formations Qualitemps*, les dates sont à déterminer en l'occasion de ces formations le bureau de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque seront fermés, les formations sont accordées pour un montant de 4 140 \$ plus les taxes applicables pour les deux (2) formations.

Adoptée

---

2022-04-459

## DEMANDE DE FINANCEMENT ET D'ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

*ATTENDU* que : l'appel de projet Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

*ATTENDU* que : La Municipalité de Saint-Anicet manifeste sa volonté à développer un projet Voisins solidaires, pour sortir de l'isolement nos personnes âgées, cette priorité fut identifiée dans notre plan d'action de la MADA. Le conseil municipal s'engage à mettre tout en place pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de Saint-Anicet à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'autoriser la direction générale, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée

---

2022-04-460

## CAMP DE JOUR 2022 – UNE AFFAIRE DE FAMILLE

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité désire offrir à sa population un camp de jour pour l'été 2022 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité désire mandater l'organisme Une Affaire de Famille pour être responsable de la gestion du camp de jour 2022.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de mandater l'organisme Une Affaire de Famille pour être responsable de la gestion du camp de jour 2022 pour la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2022/04/04  
2022-04-461

## CARAVANE NOTREAU 2022

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie *Laboratoire Notreau inc.*, dans le stationnement de l'Hôtel de Ville samedi le 9 juillet 2022 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles stérilisées seront disponibles sur place, deux (2) semaines avant l'évènement.

Adoptée

---

2022-04-462

## EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrit par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

*CONSIDÉRANT* que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

*CONSIDÉRANT* que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

*CONSIDÉRANT* que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

*CONSIDÉRANT* que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

---

2022/04/04  
2022-04-463

**CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-02-418 – ACHAT D’UN BROYEUR DE BRANCHES**

*ATTENDU* que la résolution 2022-02-418 a été adoptée à la séance ordinaire du 7 février 2022 afin d’accepter la soumission de G.P.A G Distribution pour l’acquisition d’un broyeur de branches au montant de 27 673 \$ taxes applicables en sus ;

*ATTENDU* que cette dépense est affectée au fonds de roulement ;

*ATTENDU* que la période de remboursement au fonds de roulement n’a pas été spécifiée lors de l’adoption de la résolution.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc. Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement de corriger la résolution 2022-02-418 en spécifiant un terme de trois (3) ans pour la période de remboursement au fonds de roulement.

Adoptée

---

Le secrétaire d’assemblée dépose le procès-verbal ouverture des soumissions - Services professionnels pour l’élaboration d’un plan directeur des parcs, des espaces verts et des infrastructures de loisirs.

---

2022-04-464

**OCTROI DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet a procédé à un appel d’offres pour des services professionnels pour l’élaboration d’un plan directeur des parcs, des espaces verts et des infrastructures de loisirs ;

*CONSIDÉRANT* les dispositions de l’article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l’octroi de contrats en matière de services professionnels ;

*CONSIDÉRANT* que la recommandation des membres du comité de sélection émise au conseil municipal dans leur rapport du 29 mars 2022 ;

*CONSIDÉRANT* qu’il y a lieu d’octroyer un mandat pour les services professionnels pour l’élaboration d’un plan directeur des parcs, des espaces verts et des infrastructures de loisirs, suite à notre appel d’offres.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Audrey Caza. Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal retienne les services de la firme *Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* qui a obtenu le meilleur pointage final suite à l’analyse des soumissions.

QUE ce mandat est pour un montant maximal de 48 000 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation de notre plan directeur des parcs, des espaces verts et des infrastructures de loisirs, suite à notre appel d’offres.

QUE la soumission de *APUR* datée du 28 mars 2022 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

Adoptée

2022/04/04  
2022-04-465

### **DÉROGATION MINEURE 2022-0008 – 211, 27<sup>E</sup> AVENUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure 2022-0008 de Madame Linda Éthier et Monsieur Patrick Bertrand concernant la propriété sise au 211, 27<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que Madame Linda Ethier et Monsieur Patrick Bertrand font une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 4.6 mètres au lieu de 6 mètres ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* qu'il existe des contraintes pour la construction sur ce terrain exigeant des distances à respecter par rapport à la ligne d'Hydro et la rive ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0008 présentée par Madame Linda Éthier et Monsieur Patrick Bertrand, concernant la propriété sise au 211, 27<sup>e</sup> Avenue soit de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 4.6 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2022-04-466

### **DÉROGATION MINEURE 2022-0009 – 4155, 142<sup>E</sup> RUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure 2022-0009 de Madame Catie Desjardins concernant la propriété sise au 4155, 142<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que Madame Catie Desjardins fait une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de deux bâtiments accessoires dans l'espace devant la maison au lieu d'un afin de pouvoir construire un garage et de permettre que ce garage empiète dans l'espace devant la maison de 48.6% au lieu de 30% ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que le projet du demandeur n'est pas réalisable sans l'obtention d'une dérogation mineure à cause de la forme du terrain et de la localisation de la maison ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

2022/04/04

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0009 présentée par Madame Catie Desjardins concernant la propriété sise au 4155, 142<sup>e</sup> Rue, soit de permettre l'empiètement de deux bâtiments accessoires dans l'espace devant la maison au lieu d'un afin de pouvoir construire un garage et de permettre que ce garage empiète dans l'espace devant la maison de 48.6% au lieu de 30%.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2022-04-467

#### **DEMANDE À LA MRCHSL – NETTOYAGE DU COURS D'EAU CEDAR**

*CONSIDÉRANT* qu'une demande de nettoyage du cours d'eau Cedar a été présentée à la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité doit demander à la MRC du Haut Saint-Laurent de procéder au nettoyage de ce cours d'eau.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut Saint-Laurent pour le nettoyage du cours d'eau Cedar et de joindre à la résolution une copie de la demande.

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 308-45 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

Je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le second projet de règlement 308-45 modifiant le règlement de zonage 308.

Des copies du premier projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2022-04-468

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 308-45 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

*ATTENDU* que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier certaines normes afin de :

- Préciser le nombre d'entrées piétonnières autorisées en façade d'un bâtiment principal de type résidentiel ;
- Introduire une norme concernant la communication des pièces par l'intérieur d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial ;
- Préciser le nombre de compteurs électriques autoriser pour un bâtiment principal provenant du groupe d'usage habitation ;
- Permettre l'usage de conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires pour des usages publics et agricoles dans certaines cours.



2022/04/04

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement :  
Qu'un premier projet de règlement portant le numéro #308-45 soit adopté.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 309-10 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309**

Je soussigné, Marius Trépanier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 309 modifiant le règlement de construction 309.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2022-04-469

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-10 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309**

*ATTENDU* que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier une disposition concernant les constructions défendues.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Il est résolu unanimement :  
Qu'un projet de règlement portant le numéro #309-10 soit adopté.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 311-9 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

Je soussignée, Audrey Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 311 modifiant le règlement de lotissement 311.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2022-04-470

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311-9 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

*ATTENDU* que le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire retirer la longueur maximale d'une rue en impasse.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement :  
Qu'un projet de règlement portant le numéro #311-9 soit adopté.

Adoptée

---

2022/04/04  
2022-04-471

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENTS 308-45,  
309-10, ET 311-9**

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications aux règlements 308-45, 309-10 et le 311-9, mardi le 26 avril 2022 à 19 h, au centre communautaire.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #529-2  
– RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Anne-Marie Leblanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la garde des animaux.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #546 –  
CONCERNANT LES PARCS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les parcs.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

2022-04-472

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL**

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'engager les personnes suivantes, au tarif horaire de chacun des postes selon la convention collective en vigueur :

- Samuel Gagné, salarié étudiant ;
- Tristan Prince, salarié temporaire ;

Adoptée

---

2022-04-473

**ENGAGEMENT – SALARIÉ SAISONNIER RÉGULIER**

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement que Monsieur Mario Brunet accède au poste de salarié saisonnier régulier, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

---

2022/04/04  
2022-04-474

## **AUTORISATION DE LIBÉRATION DES RETENUES CONCERNANT LES TRAVAUX 2021 – ALI CONSTRUCTION INC**

*CONSIDÉRANT* que l'entrepreneur Ali Excavation inc. a terminé le travail de réfection des routes municipales et qu'un montant de 10% a été retenu soit la somme de 50 040,32 \$ taxe en sus pour les trois (3) travaux de réfection soit 132<sup>e</sup> Avenue, Chemin Leahy entre Montée Cazaville et Montée Cooper et la Concession-Quesnel ;

*CONSIDÉRANT* que l'entrepreneur Ali Excavation inc. avait une clause d'ajustement de prix du bitume, deux (2) ajustements nous ont été chargés pour Chemin Leahy et Concession-Quesnel, soit un montant de 45 005,23 \$ taxe applicable en sus.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer la somme de 95 045,55 \$ taxe applicable en sus à l'entrepreneur Ali Excavation inc. soit la somme des retenues de 50 040,32 \$ concernant les travaux effectués sur les chemins municipaux en 2021 ainsi que les deux (2) ajustements du prix du bitume 45 005,23 \$ dans les contrats du Chemin Leahy et Concession-Quesnel.

Adoptée

2022-04-475

## **MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

*ATTENDU* que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Municipalité de Saint-Anicet confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026 ;

2022/04/04

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Saint-Anicet devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité de Saint-Anicet confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Saint-Anicet pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement ;

QUE la Municipalité de Saint-Anicet confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité de Saint-Anicet reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2022-04-476

## RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – BALAYAGE DES RUES

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le balayage des rues.

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Balaye -Pro inc. 110 \$/heure plus les taxes
- Guidon & Filles inc. 125 \$/heure plus les taxes

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Balaye-Pro inc.*, au montant de 6 600 \$ taxes applicables en sus. Le balayage des rues est prévu pour le début du mois de mai 2022.

Adoptée

2022-04-477

## RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – MARQUAGE ROUTIER

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le marquage routier.

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Marquage Traçage Québec 24 235,00 \$ plus les taxes
- Lignco 32 139,17 \$ plus les taxes

2022/04/04

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Marquage Traçage Québec.*, au montant de 24 235 \$ taxes applicables en sus. Les travaux débuteront à la fin avril 2022.

Adoptée

---

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2022.

---

## VARIA

---

## TOUR DE TABLE

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

nil

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 12                      Fin : 20 h 42

---

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 43.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.